



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 4722

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la possibilité qu'offrent les postes téléphoniques de type « Diatonis » de permettre l'identification des appelants. Ce nouveau service permet de lever l'inconnu entourant l'appel et de détourner les gêneurs, selon les avantages avancés par France Télécom. Cependant, le problème réside dans le fait que les abonnés inscrits sur liste rouge ne bénéficient plus ainsi de la confidentialité. En effet, leur numéro apparaît sur tous les postes équipés du signal d'identification. Dans ces conditions il lui demande quels moyens il compte mettre en oeuvre pour que l'anonymat des personnes inscrites sur liste rouge soit garanti à l'avenir, quel que soit le statut de France Télécom.

Texte de la réponse

Les abonnés liste rouge comme l'ensemble des abonnés ont reçu « la lettre de France télécom » de juin-juillet, présentant le service de présentation du numéro et les possibilités de secret qui y sont associées. De plus, les abonnés liste rouge ont reçu un publipostage personnalisé consacré exclusivement à ce service. Ainsi, ils ont été informés des deux possibilités qui leur sont offertes gratuitement pour préserver la confidentialité de leur numéro : soit en utilisant le 3651 avant le numéro de son correspondant ; soit en optant pour le secret permanent sur simple demande auprès de leur agence commerciale de France Télécom. Ces deux options garantissent l'anonymat des clients, systématiquement ou non selon leur désir. Le secret par appel et le secret permanent sont gratuits. A l'avenir, France Télécom continuera à respecter le choix fait par ses clients inscrits sur liste rouge de conserver l'anonymat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4722

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3524

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4820